



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

Paris, le 5 septembre 2017

## **L'Agence des participations de l'État annonce la clôture de l'opération de cession de titres ENGIE par l'État**

L'Agence des participations de l'État annonce la clôture de l'opération de placement institutionnel accéléré d'une participation de 4,1 % du capital d'ENGIE, soit 99,9 millions d'actions. Les titres proposés ont été placés en totalité auprès d'investisseurs institutionnels.

Par ailleurs, l'État cède 11,1 millions de titres à ENGIE, soit 0,46 % du capital d'ENGIE de manière concomitante au placement institutionnel accéléré, sur la base d'un prix par action égal à 13,80 euros (correspondant au prix du placement institutionnel accéléré), pour un montant de 153 millions d'euros. Ces actions seront ultérieurement proposées par ENGIE aux salariés et anciens salariés éligibles du groupe dans le délai d'un an, conformément aux dispositions de l'article 31-2 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Au total l'Etat a donc cédé 111 millions de titres pour un montant d'environ 1,53 milliards d'euros. Au terme de cette opération, l'Etat détient, via l'Agence des participations de l'Etat, 24,1 % du capital et 27,6 % des droits de vote d'ENGIE<sup>1</sup>, niveau calibré pour permettre une détention de plus du tiers des droits de vote à l'issue du délai prévu par l'article 7 de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle.

L'Etat demeure pleinement engagé aux côtés de l'entreprise pour l'accompagner dans la mise en œuvre du plan de transformation du Groupe et réaffirme son entière confiance dans le management et les salariés d'ENGIE.

**NE PAS DIFFUSER NI DISTRIBUER NI PUBLIER AUX ETATS-UNIS, AU JAPON, EN AUSTRALIE OU AU CANADA**

*Les actions objet du présent communiqué (les « Actions ») ne peuvent pas et ne seront pas offertes au public en France. Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (ainsi que ses modifications, incluant la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre*

<sup>1</sup> Sur la base des droits de vote théoriques au 31/07/2017 publiés par la société (dernier chiffre public disponible), et du nombre de droits de vote de l'Etat au 31/07/2017.



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT



2010), telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la "Directive Prospectus"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. Par conséquent, les Actions pourront être offertes dans les Etats membres uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- b) à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la directive 2010/73/UE, 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat membre ;
- c) à condition que cela ne nécessite pas la publication par l'Etat d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Les actions ne seront pas enregistrées aux Etats Unis d'Amérique au titre du Securities Act de 1933 et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'un enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement applicable.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou une offre de souscription ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans un quelconque pays.

Toute décision d'investissement relative à l'achat d'actions ENGIE ne saurait être prise que sur le fondement des informations publiquement disponibles relatives à ENGIE. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de l'Etat.

**Contact presse Agence des participations de l'État :**

Charlotte NEUVY : 01 44 87 70 42 - [charlotte.neuvy@ape.gouv.fr](mailto:charlotte.neuvy@ape.gouv.fr)



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT